

**Organisation de la Collectivité européenne d'Alsace -
Gestion des routes départementales - Propositions en
vue du renommage de certaines Routes
Départementales**

CD/2020/010

Service chef de file :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

La création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conduit à un travail de convergence de différentes politiques, dont celle de la structuration de son réseau routier. Il convient, en particulier, de tenir compte de l'intégration du réseau routier national et de l'existence d'une numérotation en doublon de certaines routes départementales dans les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En effet, une centaine de routes départementales portent le même numéro dans chacun des deux départements. Le maintien de cette situation conduirait à une confusion dans la gestion de ces axes routiers. Le principe de leur renommage a donc été acté en commission le 30 novembre 2019.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental d'adopter les principes de numérotation et bornages des routes départementales afin de structurer le réseau routier de la CeA.

1) **Contexte:**

La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) prévoit le transfert de la gestion des routes nationales au sein de la nouvelle collectivité alsacienne.

Au 1^{er} janvier 2021, un unique service technique sera en charge de la gestion des routes provenant de 3 origines distinctes : les routes départementales du Bas-Rhin, celles du Haut-Rhin et les routes nationales de l'Etat.

Leur identification dans le réseau routier alsacien pose trois types de problèmes :

- **Nommage** : à l'instar des décisions prises lors de la précédente phase de décentralisation, les Routes Nationales (RN) transférées par l'Etat seront à renommer en Routes Départementales (RD).
- **Numérotation** : Certains numéros de route existent en double, voire en triple si on renommait la RN66 en RD66, il convient d'y remédier afin d'éviter toute confusion.

- **Bornage** : afin de se repérer finement sur le réseau, chaque route est jalonnée de Points de Repère (PR) dont l'enchaînement peut présenter des incohérences dans le cadre de la fusion. A titre d'exemple, on peut citer la RD468 dont les PR vont croissants du Sud au Nord dans les deux Départements, mais qui repartent de zéro à partir de la limite bas-rhinoise.

Bien qu'aucune réglementation n'oblige à modifier ces identifiants actuels, il apparaît indispensable d'éviter tout risque de confusion et tout particulièrement lors des périodes de crises, où la rapidité des délais d'intervention est la clé d'une gestion efficace.

Les représentants des deux Conseils Départementaux au comité de pilotage CeA du 30 novembre 2019 ont ainsi validé le principe général de suppression de tout doublon de numéro.

Les règles appliquées pour atteindre cet objectif, détaillées en annexe de la présente délibération, sont les suivantes :

- renommer les RN transférées,
- améliorer la lisibilité des continuités d'itinéraires entre les 2 collectivités,
- optimiser les changements,
- privilégier la renumérotation au rebornage,
- conserver le sens initial.

La situation particulière en limite du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur lequel les routes départementales ont été transférées en janvier 2017, a été prise en compte pour établir les propositions de renumérotation et de rebornage.

2) **Enjeux:**

Il est proposé de mettre en œuvre les changements de numérotation et de bornage des routes en tenant compte des paramètres suivants :

a) **Temporalité :**

- RD concernées : les deux Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont compétents pour décider du renommage des routes qui peut être mis en place dès le second semestre 2020 de manière à ne pas avoir de doublon lors de la fusion au 1^{er} janvier 2021.
- RN transférées : le changement de nom et de numéro des routes relève de la compétence de la CeA et ne pourra donc intervenir que dans un deuxième temps, et ce après le 1^{er} janvier 2021.

b) **Cas des routes ayant statut de Routes Express et Routes à Grande Circulation :**

Ces statuts particuliers font l'objet respectivement d'un arrêté ministériel lorsque la voie appartient au domaine public de l'Etat et par arrêté préfectoral dans les autres cas (art. L.151-2 du code de la voirie routière) et d'un décret, après avis des collectivités, listant les routes concernées. Une demande visant à la mise à jour de ces documents devra donc être adressée aux services de l'Etat.

c) **Changement d'adresse des riverains :**

L'analyse de la base de données nationale des adresses a permis d'identifier quelques situations où les riverains pourraient être amenés à changer d'adresse ou à mettre à jour leurs données cadastrales suite à ces renommages. Le renommage lié à la création de la CeA n'impacte que le Haut-Rhin, où 4 Communes sont concernées :

- À Husseren-Wesserlin et à Ranspach, **62 riverains** de la RN66 devront vraisemblablement procéder à un changement d'adresse ;
- À Cernay et dans certains cas des 2 Communes précédentes (RN66) certaines situations devront faire l'objet d'une attention particulière, en partenariat avec ces Communes ;
- À Huningue (RD107), quelques riverains seront concernés par une mise à jour administrative (notamment du cadastre), mais sans que cela ne nécessite à priori de changement d'adresse postale ;

Dans le Bas-Rhin, les adresses postales faisant référence à des Routes Nationales relèvent toutes de routes transférées en 2006. A cet égard, la création de la CeA et les propositions de renommage des routes n'apportent aucun élément nouveau. Toutefois, il pourrait être utile que les services territoriaux se rapprochent des élus des Communes concernés, afin de leur expliquer la situation.

Hors Eurométropole de Strasbourg, les Communes concernées par des adresses en référence à des RN sont :

Dorlisheim, Ebersheim, Erstein, Furdenheim, Gambsheim, Goxwiller, Heiligenberg, Huttenheim, Keskastel, Kilstett, Marmoutier, Niedernai, Routzenheim-Auenheim, Semersheim, Siewiller.

L'adresse est un élément structurant du territoire, qui s'appuie sur trois piliers afin d'apporter aux administrés une adresse unique non ambiguë et facilement géo-localisable :

- Le cadastre - en tant qu'instrument de la fiscalité locale,
- L'IGN - pour la cartographie mais aussi depuis l'ouverture en Open Data de la banque de données X, Y pour les fournisseurs de GPS,
- La sémantique - afin d'éviter toute ambiguïté, et plus particulièrement pour les services de secours sur le nom et le numéro des voies des voies.

Il en résulte que lors de la renumérotation des Routes Départementales :

- La dénomination locale de la voie pourra être adaptée par la commune sur son emprise territoriale.
- Le Département ou la CeA ne pourront pas se substituer aux communes : il reviendra aux maires de soumettre à leur conseil municipal, s'ils le souhaitent, la décision d'actualiser le nom des rues concernées, sans obligation.
- Une fois la délibération prise par la commune et validée par le préfet, elle doit être transférée au bureau du cadastre pour mise à jour selon une procédure réglementaire.
- Cette procédure prévoit l'information de chaque propriétaire concerné par une modification cadastrale ainsi que celle du Livre Foncier.

3) vers plus de lisibilité et de cohérence pour les usagers :

a) Changement de nom des Routes Départementales

Il est proposé de procéder à la renumérotation et au bornage des routes départementales conformément aux principes énoncés ci-dessus et développés dans l'annexe intitulée « Règles de renommage adoptées ». Compte tenu du risque réel de confusion à partir du 1^{er} janvier 2021 et du faible impact sur les riverains, il est proposé de mener à bien l'opération de renommage des Routes Départementales sur le terrain dès la fin de l'année 2020.

b) Changement de nom des Routes Nationales transférées :

Seule la CeA sera compétente pour changer officiellement le nom de ces axes.

En 2020, un travail sera mené avec les services de l'Etat pour préparer les modifications du décret relatif aux Routes à Grande circulation (RGC) et de l'arrêté « routes express ».

Parallèlement, les Unités Techniques du Conseil Départemental prendront contact avec les maires concernés pour traiter au mieux le problème des adresses postales des riverains concernés.

En 2021, la nouvelle assemblée de la CeA pourra valider les nouvelles dénominations de ces routes.

c) Diffusion de l'information :

Les propositions de renommage des routes sur le territoire alsacien seront communiquées à l'Institut Géographique National (IGN). Cet organisme est en effet en charge de la diffusion des données cartographiques au niveau national, et, depuis l'ouverture en Open Data, de la mise à jour de la banque de données X, Y pour les fournisseurs de GPS.

d) Communication :

Seuls les changements de dénomination des RN transférées peuvent avoir un impact sur les riverains. Aussi il est proposé de ne faire en 2020 qu'une communication ciblée auprès :

- de nos partenaires en situation de crise (forces de l'ordre et services de secours),
- des conseillers départementaux et des maires des communes concernées par un changement de numérotation des RD.

La Commission des Dynamiques Territoriales, lors de sa réunion commune le 7 mai 2020 avec la Commission Routes, voirie et infrastructures du Conseil Départemental du Haut-Rhin a émis un avis favorable pour le renommage et le rebornage des routes départementales dans les deux Départements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental:

- *adopte les principes de numérotation et de bornage des routes départementales détaillés dans les annexes à la présente délibération et dont les principales règles sont les suivantes : renommer les Routes Nationales transférées, améliorer la lisibilité des continuités d'itinéraires entre les 2 collectivités, optimiser les changements, privilégier la renumérotation au rebornage, conserver le sens initial du bornage.*
- *autorise le Président à signer les arrêtés portant renumérotation des routes départementales concernées.*

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY